



Rétractation Partie civile possible ?

Par **bribri81**, le **09/11/2013** à **18:08**

bonsoir,

je viens de me porter partie civile, mais au vu de la première facture d'honoraires de mon avocat, je crains d'avoir fait un mauvais choix.

est-ce que je peux me rétracter ?

si oui, quels sont les risques par rapport au procès éventuel (l'affaire est en cours d'instruction)
merci de votre aide !

Par **moisse**, le **10/11/2013** à **16:40**

Bonjour,

Vous pouvez toujours renoncer à votre constitution de partie civile, au risque donc de ne rien toucher comme dommages et intérêts.

Si le défendeur (préssumé coupable) est solvable, vous retombez sur vos pieds mais bien sûr avec l'avance des frais d'avocat.

Si la somme est faible, vous présentez votre défense seul, avec une simple feuille de papier énumérant les demandes :

- * tant pour la voiture/vélo/porte... élément matériel détérioré ou volé
- * tant pour le stress de l'agression (1000 euros par exemple)
- * tant pour ceci, cela..